



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Mairie de SOUPPES-SUR-LOING

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Fontainebleau

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

**Date  
convocation :**  
05/09/2024

**Date  
d'affichage :**  
05/09/2024

**Nombre de  
conseillers :**  
29

**En exercice :**  
29

**Présents :**  
16

**Procurations :**  
9

**Votants :**  
25

L'an deux-mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES-SUR-LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire.**

### Étaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**  
MM. VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, de LOUVIGNY Agathe, PRÉVOST Denis, VAPPÉREAU Florence, **Adjoint** au Maire.

MM. ROBLAIN Maurice, GILBERT Fabrice, VIRATELLE Marie-Claude, LAFEUIL Cyrille, REBOUCO Hélène, DELNOMDEDIEU Christian, RICHARD Didier, TRICARD Martin, DOITSAS Jean-Paul, PELLETIER Isabelle **Conseillers Municipaux,**

**Absents excusés :** MM. POUJADE Jean-Yves (pouvoir à M. BABUT), CAPELLE Jean-Michel (pouvoir à M. CAMMARATA), BAUDON Marie-Laure (pouvoir à M. LAFEUIL), MONOD Pierre, POTELET Paulette (pouvoir à M. ROBLAIN), QUEUILLE Catherine, FROT Yvonne, CRENAUT Graziella (pouvoir à Mme VAPPÉREAU), DA SILVA CAMPOS Anita (pouvoir à Mme VILETTE), VEIGNIE Laetitia, MARTIN Patrice, (pouvoir à Mme PELLETIER), PRESLES Jocelyne (pouvoir à M. PRÉVOST), SAINT JEAN Dominique (pouvoir à M. DOITSAS).

**Secrétaire de séance :** Florence VAPPÉREAU

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2024
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
4. Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne : avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement
5. Convention de mise à disposition d'un local à l'Association des Parents d'Élèves

### FINANCES

6. Budget annexe de l'eau : décision modificative de crédits n°1
7. Budget annexe de l'assainissement : décision modificative de crédits n°1
8. Attribution et autorisation de signature du marché à procédure adaptée n° 2024-02 - aménagement du centre-bourg
9. Attribution et autorisation de signature du marché à procédure adaptée n° 2024-03 - rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

### PERSONNEL

10. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale
11. Suppressions et créations de postes
12. Mise à disposition de personnel auprès du C.C.A.S

### DIVERS

13. Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz
14. Dérogation municipale au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2024

**POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE**  
**INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Florence VAPPEREAU a été désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 juin 2024, selon le projet présenté en annexe.

**3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

|          |            |   |
|----------|------------|---|
| 2024-015 | 07/06/2024 | Actualisant la décision constitutive de la régie Périscolaire   |
| 2024-016 | 05/07/2024 | Rectifiant la délibération n°2023-08_88 (tarifs de la pêche)  |
| 2024-017 | 05/07/2024 | Achat concession - Mr BOURDIN Gaston, cimetière « Les Sablons » plan L-22 pour une durée de 15 ans  |
| 2024-018 | 11/07/2024 | Achat concession - Mr GUYON Henri, Mme GUYON née BRETONNEAU Francine, et leur famille, cimetière « Les Sablons » plan n° D-3-2, d'une durée perpétuelle, à compter du 25 juin 2024, |
| 2024-019 | 01/08/2024 | Achat d'une cavurne - Mr GUÉNARD Hervé et Mme DUBA Veuve GUÉNARD Chantal, plan n° C- 07, d'une durée de 15 ans, à compter du 1er août 2024,   |
| 2024-020 | 13/08/2024 | Préemption du bien cadastré section 458 BE 191, d'une superficie totale de 783 m <sup>2</sup> sis 14 rue de la République (adjudication)  |
| 2024-021 | 14/08/2024 | Autorisant la reprise par la Société SOUPPES AUTOMOBILES, du véhicule Renault KANGOO II, immatriculé EG-722-DJ  |

Le Conseil Municipal a pris acte.

**4. Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne : avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement**

La parole a été donnée à Madame VILETTE, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance/Jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales a adopté sa Convention d'Objectifs et de Gestion pour la période 2023/2027.

Les avenants présentés en annexe visent à inclure à la convention d'objectifs et de financement, en cours de validité, conclue entre la Caf et la commune, les mesures nouvelles prévues par cette Convention d'Objectifs et de Gestion.

En conséquence, deux avenants ont été rédigés, l'un pour le périscolaire et l'autre pour l'extrascolaire, intégrant les subventions suivantes :

- Aide spécifique au rythmes éducatifs (ASRE) ;
- Bonus territoire CTG Offre nouvelle ;
- Complément inclusif ;
- Temps du repas pour la pause méridienne ;
- Plan mercredi dans le bonus territoire CTG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver les termes des avenants relatifs au périscolaire et à l'extrascolaire, qui intègrent à la convention d'objectifs et de financement en vigueur les nouvelles mesures définies par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027 (voir avenants en annexe) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, les avenants pour le périscolaire et l'extrascolaire, intégrant les mesures nouvelles prévues par la COG 2023-2027.

## **5. Convention de mise à disposition d'un local à l'Association des Parents d'Élèves**

Il a été rappelé au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 30 juin 2023, il avait autorisé Monsieur le Maire à signer, avec l'association des parents d'élèves de Souppes (A.P.E), une convention concernant la mise à disposition des locaux situés camping (chalet d'accueil).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette convention avec l'association A.P.E., définissant les modalités d'utilisation du chalet d'accueil situé au camping, rue des Mariniers (voir document en annexe).

## **FINANCES**

La parole a été donnée à Monsieur CAMMARATA, Adjoint au Maire en charge des finances.

## **6. Budget annexe de l'eau : décision modificative de crédits n°1**

Lors de la conclusion des contrats d'affermage pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif avec la société SAUR, la réglementation en vigueur autorisait les coupures d'eau en cas d'impayés, conformément à l'article L115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cependant, la loi Brottes, adoptée en avril 2013, a interdit aux distributeurs de procéder à des coupures d'eau en cas de non-paiement des factures. Cette interdiction a été confirmée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 29 mai 2015, stipulant que l'eau ne peut être coupée dans une résidence principale pour cause d'impayés.

Lors de la séance du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SAUR l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable et l'avenant n°3 pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif. Ces avenants prévoient la création d'un fonds "impayés et recouvrement". Ce fonds est alimenté chaque année par une dotation prélevée sur la rémunération du délégataire, avec report du solde d'une année sur l'autre. En cas de solde positif, celui-ci est reversé à la Collectivité ; en cas de solde négatif, la Collectivité doit rembourser la différence au délégataire. Un bilan est effectué par période de trois années.

Ainsi, pour la période 2019-2021, le fonds "impayés et recouvrement" présente un déficit de 40 657,59 € pour le budget d'eau potable et de 16 691,40 € pour le budget d'assainissement. Ces montants, qui doivent être versés à la SAUR, à partir du compte 67, n'avaient pas été prévus dans le budget initial. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative de crédits pour abonder le compte 67 (article 6718), tant pour le budget annexe de l'eau potable que pour celui de l'assainissement.

Monsieur LAFEUIL a demandé pourquoi les crédits nécessaires n'étaient pas entièrement prélevés sur le compte 617, dédié aux études et recherches, plutôt que sur le compte 61523, réservé à l'entretien et aux réparations des réseaux, compte tenu de la vétusté de ces derniers. Il lui a été précisé que des dépenses allaient être engagées sur le compte 617 pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable.

Un débat s'est ensuite engagé au sein du conseil, au cours duquel Monsieur Richard a demandé s'il était possible de réduire le débit d'eau aux foyers qui ne s'acquittent pas de leur facture. Il a été précisé que cette question avait été évoquée avec la SAUR, mais que cette pratique n'était pas autorisée. Madame PELLETIER a également soulevé la question de la constitution de crédits, mais il a été indiqué que cela ne semble pas possible en comptabilité publique pour des montants non définis.

L'installation et l'efficacité des débitmètres ont également été abordées, ainsi que l'écart entre les données actuellement disponibles et la réalité des fuites, qui sont progressivement résorbées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03\_21 en date du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'eau 2024,

Vu l'avenant n°4 au traité d'affermage pour le service public d'eau potable,

Considérant qu'il convient de procéder à la résorption du déficit du fonds "impayés et recouvrement",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative de crédits n°1 qui se présente comme suit :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux                        | 10 657,59 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-617-911 : Etudes et recherches                                      | 30 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                      | <b>40 657,59 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6718-911 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 €                | 40 657,59 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                           | <b>0,00 €</b>         | <b>40 657,59 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>40 657,59 €</b>    | <b>40 657,59 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

### 7. Budget annexe de l'assainissement : décision modificative de crédits n°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03\_22 en date du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'assainissement 2024,

Vu l'avenant n°3 au traité d'affermage pour le service public d'assainissement,

Considérant qu'il convient de procéder à la résorption du déficit du fonds "impayés et recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative de crédits n°1 qui se présente comme suit :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-61523-912 : Entretien et réparations réseaux                        | 16 691,40 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                      | <b>16 691,40 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6718-912 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 €                | 16 691,40 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                           | <b>0,00 €</b>         | <b>16 691,40 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>16 691,40 €</b>    | <b>16 691,40 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

### 8. Attribution et autorisation de signature du marché à procédure adaptée n° 2024-02 - aménagement du centre-bourg

La parole a été donnée à Madame VAPPEREAU, Adjointe au Maire en charge du cadre de vie et commerce local.

Un appel d'offres a été lancé pour les travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg.

Ce marché est découpé en plusieurs tranches :

- tranche ferme : réaménagement de la partie est de la rue Voltaire et extension du parking Michel Servet (Secteur Rue Voltaire + Parking Servet) ;
- tranche conditionnelle 1 : réaménagement de la partie nord de la place de la République (Secteur place de la République) ;
- tranche conditionnelle 2 : réaménagement de la partie sud de la rue de la République (Secteur rue de la République).

Pour chaque tranche, deux lots sont prévus :

- lot n°1 : Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ;
- lot n°2 : Travaux de plantations.

L'appel d'offres a été lancé le 10 juin 2024 selon une procédure adaptée ouverte, avec une date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2024.

Neuf offres ont été déposées : six pour le lot n°1 – VRD et trois pour le lot n°2 – PLANTATIONS.

La commission d'attribution des offres, réunie le 02 septembre dernier, propose au Conseil Municipal, sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le Cabinet de l'Ourq, et des critères de jugement définis dans le règlement de consultation (60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique), d'attribuer le marché n°2024-02 à l'entreprise PLAISANCE pour le lot n°1 – VRD et à l'entreprise CHADEL pour le lot n°2 – Plantations.

Conformément au règlement de consultation, cette attribution vaut pour l'ensemble des trois tranches : la tranche ferme et les tranches conditionnelles. Cependant, les tranches conditionnelles ne seront affermées qu'à une date ultérieure.

Monsieur LAFEUIL a rappelé qu'au cours de la commission d'attribution des offres, il avait été souligné que la société PLAISANCE avait un chiffre d'affaires à peine quatre fois plus important que le marché qu'elle allait remporter, ce qui représentait un risque. Madame VILETTE a précisé qu'à l'issue de cette commission, Monsieur Clément JOLLIVET, chargé de mission "Petites villes de demain" avait apporté des informations complémentaires sur l'entreprise PLAISANCE, afin de rassurer les membres présents quant à la capacité de cette entreprise."

Mme PELLETIER est intervenue et a indiqué qu'il aurait été plus adapté de traiter les dossiers de marchés publics par rapport à chacune des tranches de travaux et reporter les attributions de marchés pour les deux tranches de travaux conditionnelles car ces dernières sont sujettes à des modifications.

Monsieur PREVOST lui a répondu que l'objectif était de fixer les tarifs pour bénéficier des tarifs de cette année. Madame PELLETIER a posé la question de la présence d'une clause de révision de prix dans les contrats de marché afin de prendre en compte l'augmentation du coût des fournitures et matériaux. Il lui a été répondu que l'objectif était de bénéficier des tarifs 2024.

Un débat s'est ensuite engagé au sein du conseil municipal, durant lequel des précisions ont été apportées concernant la tranche ferme et les tranches conditionnelles. Il a notamment été souligné l'importance de prévoir des ajustements à la marge concernant l'aménagement de la place de la République, en particulier pour préserver le commerce local et les capacités de stationnement.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre en charge du suivi du projet en date du 22 juillet 2024 étudié par la commission d'attribution des offres en date du 02 septembre 2024,

Considérant la procédure de passation de marché public mise en œuvre et les différentes étapes en découlant ;

Considérant l'avis de la commission d'attribution des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé (POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2) :

- d'attribuer le marché n° 2024-02 de travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg à l'entreprise PLAISANCE, (501 Rue du Général de Gaulle, 45220 CHATEAU-RENARD) pour le lot n°1 - VRD pour un montant de 880 227,49 € hors taxes et à l'entreprise CHADEL (57, rue de la Libération - 91590 BOISSY-LE-CUTTE) pour le lot n°2 - PLANTATION pour un montant de 159 691,88 € hors taxes ;
- d'autoriser le Maire à signer le présent marché ainsi que prendre toute décision concernant son exécution, son règlement et d'éventuels avenants.

## **9. Attribution et autorisation de signature du marché à procédure adaptée n° 2024-03 - rénovation du parc de luminaires d'éclairage public**

Un appel d'offres a été lancé pour des travaux de renouvellement de l'éclairage public.

Il s'agit de remplacer :

- 452 luminaires à sources lumineuses (lampes à sodium) vétustes et énergivores par de l'éclairage en LED avec un abaissement de puissance sur les nouveaux matériels.

- 4 projecteurs à sources lumineuses (lampes à sodium) vétustes et énergivores par de l'éclairage en LED avec un abaissement de puissance sur les nouveaux matériels.

- 12 candélabres à sources lumineuses (lampes à sodium) vétustes (Candélabres et luminaires) et énergivores par de l'éclairage en LED, y compris candélabres avec un abaissement de puissance sur les nouveaux matériels.

L'appel d'offres a été lancé le 8 juillet 2024 selon une procédure adaptée ouverte, avec une date limite de remise des offres fixée au 02 août 2024 à 12h00.

Cinq offres ont été déposées.

La commission d'attribution des offres, réunie le 04 septembre dernier, propose au Conseil Municipal, sur la base du rapport d'analyse des offres et au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), d'attribuer le marché n°2024-03 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres étudié par la commission d'attribution des offres en date du 04 septembre 2024,

Considérant la procédure de passation de marché public mise en œuvre et les différentes étapes en découlant,

Considérant l'avis de la commission d'attribution des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché n° 2024-03 de travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE (14/16 rue Gustave Eiffel - 91100 CORBEIL ESSONNES), pour un montant de 280 859,20 € hors taxes ;
- d'autoriser le Maire à signer le présent marché ainsi que prendre toute décision concernant son exécution, son règlement et d'éventuels avenants.

## **PERSONNEL**

### **10. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale**

Le décret n° 2024-614 institue, à compter du 29 juin 2024, une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et abroge au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les décrets établissant le régime indemnitaire en vigueur pour cette filière.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur (indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Concernant la part fixe, compte-tenu des taux précédemment accordés par la collectivité pour l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF), l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) permet une augmentation de 2 à 10 points du taux, selon le grade.

Quant au plafond annuel de la part variable de la nouvelle indemnité, il correspond, pour chaque grade, aux montants perçus actuellement annuellement par les agents du service de la police municipale (IAT + PIPCS précédemment attribués.)

Monsieur LAFEUIL a demandé pourquoi l'attribution du nouveau régime ne se ferait pas au 1er janvier 2025 (date de suppression de l'ancien régime) afin de simplifier les calculs. Monsieur le Maire a répondu qu'il n'avait pas d'argumentaire pour repousser le changement de régime.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n° 2013/12/20 en date du 19 décembre 2013 actualisant le régime indemnitaire et plus particulièrement l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Vu la délibération n° 2023-07\_65 en date du 10 octobre 2023 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCCS) ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 septembre 2024 ;

## ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

---

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, et des agents de police municipale.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

---

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| <b>CADRES D'EMPLOIS</b>               | <b>Part fixe</b> | <b>Part variable</b><br>(Dans la limite des montants suivants) |
|---------------------------------------|------------------|--|
| Directeurs de police municipale       | 33%              | 9 500€   |
| Chefs de service de police municipale | 32%              | 7 000€   |
| Agents de police municipale           | 30%              | 5 000€   |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- de la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au travers de la notation annuelle et de l'entretien individuel,
- de la disponibilité et de l'assiduité de l'agent,
- des fonctions de l'agent et des responsabilités exercées, du niveau d'encadrement,
- de la capacité d'encadrement ou d'expertise de l'agent,
- de la qualité du service rendu,
- du comportement général de l'agent.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

---

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

#### **Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n° 2024-614) :**

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

L'attribution de l'ISFE suivra le sort du traitement en cas de congés annuels et de maladie (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés pour maternité, paternité ou d'adoption.

Elle sera maintenue intégralement aux agents placés en Période de Préparation au Reclassement.

Elle sera suspendue en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

Elle sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel ou thérapeutique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- d'interrompre, à compter de la même date, le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS) pour la filière police municipale.

## **11. Suppressions et créations de postes**

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (notamment aux articles 3-1, 3-2, 3-4) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique



territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social et Technique du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de supprimer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet et de créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, et de créer un poste, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- et d'inscrire au budget les crédits nécessaires et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

## **12. Mise à disposition de personnel auprès du C.C.A.S**

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents communaux par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune.

La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale ou à l'Établissement Public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Établissements publics administratifs locaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, :

- de mettre à disposition, auprès du Centre Communal d'Action Sociale, un contractuel à durée déterminée par référence au grade d'adjoint administratif à hauteur de 50% afin d'assurer des tâches administratives et comptables,
- et de dire que cette mise à disposition interviendra à compter du 19 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

## **DIVERS**

### **13. Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz**

La collectivité est propriétaire du réseau de gaz et en délègue l'exploitation à un concessionnaire. La Loi précise que GRDF est seul délégataire possible en zone de desserte exclusive. En signant un Contrat de concession, la collectivité délègue l'exploitation de son réseau à GRDF qui l'exploite à ses risques et périls.

La durée du Contrat n'est pas liée au montant des investissements à consentir. La péréquation garantit la capacité de GRDF à mobiliser, dans la durée, les investissements nécessaires tant à la sécurité industrielle qu'à la modernisation du réseau, vecteur de transition écologique.

Les relations entre la ville et GRDF, précédemment formalisées par une convention de concession signée le 5 janvier 1996, doivent être renouvelées.

C'est l'intérêt général d'assoir la Concession sur une durée longue et qui n'engage pas financièrement la collectivité. Le renouvellement du contrat permet également à la collectivité de connaître les investissements de GRDF à 30 ans, de suivre la performance de la concession à travers des indicateurs incités à la maille de la concession, de bénéficier au plus tôt d'une redevance annuelle revalorisée.

Plusieurs conseillers municipaux se sont interrogés sur la durée de la concession (30 ans) et les obligations de GRDF en matière d'entretien des réseaux. Il a été rappelé que GRDF est le seul opérateur habilité à gérer les concessions de distribution de gaz en France, en raison de la législation spécifique qui encadre ce secteur.

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Souppes-sur-Loing et GRDF, le 5 janvier 1996, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1<sup>er</sup>, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Souppes-sur-Loing ;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Souppes-sur-Loing concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Souppes-sur-Loing souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, il sera exposé les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- d'approuver les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera au 1er janvier 2025 pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- de préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

#### **14. Dérogation municipale au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2024**

Dans les commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches, est à prendre avant le 31 décembre 2024 pour l'année 2025.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de donner son avis favorable aux ouvertures dominicales aux dates suivantes :
  - 1) Dimanche 05 janvier 2025
  - 2) Dimanche 12 janvier 2025
  - 3) Dimanche 25 mai 2025
  - 4) Dimanche 24 août 2025
  - 5) Dimanche 07 septembre 2025
  - 6) Dimanche 24 septembre 2025
  - 7) Dimanche 23 novembre 2025
  - 8) Dimanche 14 décembre 2025
  - 9) Dimanche 21 décembre 2025
  - 10) Dimanche 28 décembre 2025
- de préciser que la communauté de communes « Gâtinais Val de Loing » sera saisie pour avis conforme,
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE** **INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Intervention de Monsieur ROBLAIN, Conseiller délégué à l'action sociale, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur ROBLAIN a fait part d'une question de Madame POTELET, conseillère municipale, concernant la mise en accessibilité de la Villa des Sources. Il a été précisé qu'une dérogation avait été demandée pour la Villa des Sources lors de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux. Cette dérogation a été justifiée par la disproportion manifeste entre les améliorations requises par les prescriptions techniques d'accessibilité, leurs coûts, et leurs impacts sur l'usage et la viabilité de l'établissement.

### **Intervention de Madame VAPPEREAU, Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission "Cadre de vie et commerce local"**

Madame VAPPEREAU a informé le Conseil Municipal que la réunion publique du 11 septembre sur le dispositif OPAH-RU avait rassemblé une vingtaine de participants. Un article sera consacré à ce dispositif dans le Souppes'-Mag, et des flyers sont disponibles en Mairie. Elle a également précisé que le cabinet CITÉMÉTRIE organise une permanence en Mairie tous les premiers mercredis du mois, de 14h à 18h, pour fournir des informations aux administrés.

Par ailleurs, la date du prochain 'Vide-garages' a été fixée au 13 octobre.

### **Intervention de Madame de LOUVIGNY, Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission "Culturelle"**

Madame de LOUVIGNY a signalé qu'un comité de pilotage a eu lieu ce matin concernant le projet d'extension de la médiathèque. La DRAC a renouvelé sa volonté d'accompagner ce projet et des subventions sont à rechercher auprès du département, notamment par le biais du dispositif FAC (Fonds d'Aide aux Communes), en coordination avec le programme "Petites Villes de Demain".

Elle a également mentionné la rédaction en cours du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES), ainsi que l'étude menée par le cabinet FILIGRANE, qui permettront de préciser les contours du projet. Madame de LOUVIGNY a invité les conseillers municipaux à assister à la représentation de l'orchestre à vélo DODEKA, prévue ce samedi à 15h sur la place de la République (projet subventionné à 60 % par la DRAC) et à celle de GUIGNOL le 2 octobre à 14h30 à l'Espace Culturel.

La programmation culturelle sera finalisée lors de la commission culturelle de mardi prochain.

Enfin, elle a précisé que toutes les manifestations étaient annoncées sur différents supports, et qu'il n'était donc pas possible de prétendre ne pas être informé.

### **Intervention de Madame VILETTE, Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Éducation, Enfance, Jeunesse et de la commission « transports »**

Madame Vilette a indiqué que les effectifs des accueils de loisirs étaient de 80 enfants en juillet et d'une quarantaine en août. En raison de l'absence de 16 enfants inscrits, un animateur a été recruté inutilement. Les factures seront émises, mais leur recouvrement est incertain.

La "colo apprenante" a encore rencontré un grand succès cette année ; 16 enfants y ont participé sur le thème des Jeux Olympiques.

L'Éducation nationale a également proposé une semaine de "vacances apprenantes" début juillet, avec des séances de remise à niveau le matin et des jeux l'après-midi.

Pour la rentrée scolaire, les effectifs sont de 81 élèves à la maternelle Carnot et 84 élèves à la maternelle Boulay, répartis en 4 classes chacune. Chaque école est dotée de quatre agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ; deux ATSEM supplémentaires viennent d'être recrutées pour pallier les absences. Il s'agit d'une décision politique visant à doter chaque classe d'un agent.

Au niveau des écoles élémentaires, les effectifs sont de 164 élèves à l'école élémentaire Centre (8 classes) et de 157 élèves à l'école élémentaire Boulay (7 classes).

Au niveau de la direction des établissements scolaires, Madame LAGARDE a pris ses fonctions à la maternelle Boulay.

Le collège Émile Chevallier (325 élèves) est dirigé par un nouveau proviseur, Madame BAZIRE, et la Maison Familiale et Rurale (141 élèves) par un nouveau directeur, Monsieur DOBRENEL.

### **Intervention de Monsieur PREVOST, Adjoint au Maire, vice-président de la commission "Sport, Loisirs et Associations"**

Monsieur Prévost a annoncé qu'une commission serait organisée à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre pour dresser le bilan de la base de loisirs pour la saison 2024. Il a déjà annoncé que ce bilan serait plutôt mitigé en raison des conditions météorologiques.

Il a également signalé qu'une réflexion concernant les structures gonflables était nécessaire après l'inspection effectuée par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Jusqu'à présent, un seul agent surveillait les deux structures, mais la DDPP exige désormais un agent par structure, ce qui explique pourquoi l'une des structures a été dégonflée en cours de saison.

### **Intervention de Monsieur TRICARD, Conseiller délégué, vice-président de la commission « Démocratie participative, citoyenneté et hameaux »**

Monsieur TRICARD a annoncé au Conseil Municipal que, lors de la commémoration du 19 mars, une plaque sera inaugurée en hommage à deux appelés du contingent originaire de Souppes ayant perdu la vie pendant la guerre d'Algérie. Les élèves de terminale de la "Classe de Défense et de Sécurité Globale", labellisée au niveau national, participeront à cet événement.

### **Intervention de Monsieur RICHARD, Conseiller municipal**

Monsieur RICHARD a annoncé la soirée "Années 80" organisée par l'association "Souppes en Folie" à l'Espace Culturel, le samedi 5 octobre, à partir de 20h00.

Il a également informé de la reprise des ateliers de décoration pour le marché de Noël les lundis, mercredis et jeudis à partir de 18h30. Les bénévoles intéressés sont les bienvenus pour participer à ces ateliers.

### **Intervention de Monsieur DOUTSAS, Conseiller municipal**

Monsieur DOUTSAS a annoncé qu'il avait repris la présidence du club de pétanque et qu'il avait besoin de certains aménagements. Monsieur le Maire l'a chaleureusement remercié pour son engagement et l'a invité à envoyer un mail détaillant ses besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h55.

La secrétaire de séance,



Florence VAPPÉREAU

